

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- Mme **LEFEBVRE**, Maire
- M. **PEKALA**, Mme **JOACHIM**, Mme **ANDRIEU**, Adjoints au Maire,
- Mme **BOISSY**, Conseillère Municipale déléguée,
- , Mme **KARPINSKI**, Mme **GRIGNON**, M. **LAPLACE**, M. **ZENDRON**,
M. **PANNETIER**, M. **RELINGER**, Mme **COURTIER**, Mme **COURVOISIER**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. **ROGER** pouvoir à Mme **LEFEBVRE**
- M. **BEAUDOIN** pouvoir à Mme **BOISSY**

ABSENTS EXCUSÉS : Mme **CHANCENOTTE**, Mme **PERIER-SCHEER**, Mme **DELAPLACE**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. **BOSCH**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 29 novembre 2016

Mme Morgane **COURVOISIER** a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 NOVEMBRE 2016

Les remarques de Mme **COURVOISIER** ont été prises en compte (page 6 accent sur le « où » et page 15 remplacement de Mme **COURTIER** par Mme **COURVOISIER**).

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 03 novembre 2016.

2. DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE – ACCORD LOCAL

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	40 066	21	0
Dammarie-les-Lys	21 094	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 713	11	0

Saint-Fargeau-Ponthierry	13 497	7	0
Vaux-le-Pénil	10 764	5	0
Boissise-le-Roi	3 776	2	0
La Rochette	3 238	2	0
Pringy	2 735	2	0
Rubelles	2 012	1	1
Seine-Port	1 917	1	1
Livry-sur-Seine	1 906	1	1
Maincy	1 715	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 159	1	1
Voisenon	1 010	1	1
Saint-Germain-Laxis	635	1	1
Montereau-sur-le-Jard	542	1	1
Limoges-Fourches	454	1	1
Boissettes	442	1	1
Villiers-en-Bière	226	1	1
Lissy	199	1	1
Total	128 100	73	12

- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

3. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** :

De compléter la délibération du 27 juin 2013 par l'objectif suivant, lequel rapporte l'objectif initial, qui était d'ouvrir à l'urbanisation les terrains situés à l'ouest de la RD 471 :

- maintenir en zone 2AU, d'urbanisation différée, la partie sud du secteur des Hautes Bornes.

- **PRECISE** :

Que la concertation préalable avec les habitants, associations et toutes les personnes concernées, sera complétée sur ce point et fera donc notamment l'objet d'une information dans le bulletin municipal.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le projet de plan local d'urbanisme sera ensuite arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

- **DIT** que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

- notifiée par le Maire :
- à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- à M. le Président du syndicat mixte d'études et de programmation, SCOT,

au centre régional de la propriété forestière (délégation d'Ile-de-France et du Centre, 43, rue du Bœuf Saint-Paterne 45000 ORLEANS),
aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
à MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants, compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme :

du syndicat intercommunal (tout EPCI ayant un rapport avec l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des réseaux), etc.

de la Communauté d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine.

à MM. les Maires des communes limitrophes de :

- Maincy,
- Melun,
- Montereau-sur-le-Jard,
- Saint-Germain-Laxis,
- Voisenon.

et qu'elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et dès l'accomplissement des mesures précitées.

4. REGROUPEMENT D'UNE DIRECTION UNIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE CLAUDINE FABRICI

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le regroupement pédagogique en une direction unique du groupe scolaire Claudine Fabrici à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes afférents à la poursuite de cette affaire.

5. CLASSE DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** du montant global du séjour (20.579,40 €, soit 381,10 € par élève),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention avec « Côté Découvertes – 16 Rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU » intégrant l'assurance annulation,
- **AUTORISE** les classes de CE2, CM1 et CM2 à se rendre en classe de découverte du 24 au 28 avril 2017,
- **SOLLICITE** une autorisation de l'Inspection d'Académie pour le départ en classe de découverte des élèves de CE2, CM1 et CM2,
- **DECIDE** de participer à hauteur de 50% aux frais de séjour et transport, soit une somme de 190,55 € par enfant,
- **DECIDE** d'accorder une indemnité de 30 € par jour à Madame TEILLAIS et à Monsieur MAUCORPS pour l'encadrement de leurs élèves,
- **DIT** que les crédits correspondants en dépenses et en recettes seront pris en compte sur le budget primitif 2017 (1^{er} acompte avant le 20 janvier 2017 correspondant à 40 % du montant de la facture soit 8 231,76 euros) et le solde des crédits restants à la réception de la facture soit 12 347,64 euros.

6. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE RUBELLES ET MAINCY CONCERNANT LA RUE DE PRASLIN RELATIF AUX AMENAGEMENTS DEDIES A LA SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'établir une convention avec la commune de Maincy. Les modalités seront précisées dans la convention rédigée par les deux collectivités.
- **DECIDE** que la participation de la commune de Maincy sera de 599,87 € TTC.
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Maincy, ainsi que tout acte afférent à cette décision.

7. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, par 10 voix « POUR » et 5 abstentions (Mme ANDRIEU, M. LAPLACE, Mme COURTIER, Mme COURVOISIER, M. RELINGER) :

- DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de son mandataire au sein du Conseil d'administration de la SPL, sur l'activité de la SPL au titre de l'exercice 2015.

8. APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DEVANT ETRE REALISEE AU SEIN DE LA SOCIETE « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », A CONCURRENCE DE LA SOMME DE 500 000 EUROS, PAR APPORT EN NUMERAIRE DE LA « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL-DE-SEINE », AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », AU PROFIT DE LA « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL-DE-SEINE », CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1524-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OCTROI AU MAIRE DE LA COMMUNE DE RUBELLES DE TOUS POUVOIRS A L'EFFET DE SIGNER TOUS ACTES ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DEFINITIVE DE CETTE OPERATION

Le Conseil Municipal, par 12 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme COURTIER, Mme COURVOISIER, M. RELINGER) :

- **PREND ACTE :**

- de ce que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », tenue le 29 juin 2016, après examen et approbation des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport de gestion Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :
- a constaté que les capitaux propres de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au 31 décembre 2015, ressortaient à la somme de 145 382 euros, pour un capital social de 500 000 euros et étaient, consécutivement, inférieurs à la moitié du capital social.
- a décidé, conformément aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » mais qu'il convenait de poursuivre l'exploitation sociale, bien que les capitaux propres ressortent inférieurs à la moitié du capital social au vu des comptes établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- a pris acte de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » était consécutivement tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice de constatation des pertes, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes n'ayant pu être imputées sur les réserves, soit, dans ce même délai, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.
- de ce que la Banque ARKEA approchée par la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » en vue de consentir un financement, a précisé qu'aucun financement ne pourrait être accordé à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », si elle ne faisait pas l'objet d'une recapitalisation avant le 31 décembre 2016.

- **PREND ACTE :**

- de ce qu'une assemblée générale extraordinaire va être convoquée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », à l'effet de décider de l'augmentation du capital social d'un montant de 500.000 euros, laquelle sera intégralement souscrite par la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE ».
- de ce que cette augmentation de capital sera entièrement réservée à la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE » et de ce que les actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » devront, consécutivement, voter en faveur de la suppression de leur droit préférentiel de souscription.

- **AUTORISE** le Maire de la commune de Rubelles à voter favorablement aux délibérations des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » qui lui seront présentées en ce sens et à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- **CONFERE** tous pouvoirs au Maire de la Commune de Rubelles, à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9. APPROBATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DEVANT ETRE REALISEE AU SEIN DE LA SOCIETE « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », A CONCURRENCE DE LA SOMME DE 356 500 EUROS, PAR ANNULLATION D' ACTIONS ET APUREMENT DES PERTES FIGURANT AU POSTE « REPORT A NOUVEAU », AU PASSIF DU BILAN DE LA SOCIETE, CONSECUTIVEMENT A L'APPROBATION DES COMPTES AFFERENTS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015, PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE.

OCTROI AU MAIRE DE LA COMMUNE DE RUBELLES DE TOUS POUVOIRS A L'EFFET DE SIGNER TOUS ACTES ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DEFINITIVE DE CETTE OPERATION

Le Conseil Municipal, **par 12 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme COURTIER, Mme COURVOISIER, M. RELINGER) :**

- **PREND ACTE :**

I) de ce que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », tenue le 29 juin 2016, après examen et approbation des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport de gestion Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- a constaté que les capitaux propres de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au 31 décembre 2015, ressortaient à la somme de 145 382 euros, pour un capital social de 500 000 euros et étaient, consécutivement, inférieurs à la moitié du capital social.
- a décidé, conformément aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » mais qu'il convenait de poursuivre l'exploitation sociale, bien que les capitaux propres ressortent inférieurs à la moitié du capital social au vu des comptes établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- a pris acte de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » était consécutivement tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice de constatation des pertes, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes n'ayant pu être imputées sur les réserves, soit, dans ce même délai, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.]

II) de ce que la Banque ARKEA approchée par la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » en vue de consentir un financement, a précisé qu'aucun financement ne pourrait être accordé à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », si elle ne faisait pas l'objet d'une recapitalisation avant le 31 décembre 2016.

- **PREND ACTE :**

- de ce qu'il est envisagé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 000 000 d'euros, par émission de 1 000 actions ordinaires nouvelles, de 500 euros de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, au profit de la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE », laquelle souscrirait, ainsi, la totalité des actions nouvellement émises par la Société.
- de ce que consécutivement à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société, le capital social ressortira à la somme de 1 000 000 d'euros et sera divisé en 2 000 actions de 500 euros de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées.
- de ce que successivement à la réalisation de cette augmentation du capital social de la Société, il est envisagé de procéder à une réduction du capital social à concurrence d'une somme globale de trois cent cinquante six mille cinq cent (356 500) euros, par imputation des sommes portées au débit du poste

« Report à nouveau » figurant au passif du bilan de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, consécutivement à l'affectation du résultat afférent audit exercice, telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société et par annulation de sept cent treize (713) actions de 500 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social de la Société : la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE » acceptant de supporter, seule, les conséquences de cette opération de réduction du capital social et, en conséquence, de voir annuler sept cent treize (713) actions de 500 euros de valeur nominale chacune, détenues par elle, au capital social de la Société.

- de ce que consécutivement à la réalisation de cette opération de réduction du capital social, le capital social de la Société sera ramené à la somme de six cent quarante trois mille cinq cent (643 500) euros divisé en mille deux cent quatre vingt sept (1 287) actions de 500 euros de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées.
- **APPROUVE** la réalisation de chacune des opérations susvisées.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Rubelles à voter favorablement aux délibérations des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » qui lui seront présentées en ce sens et à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».
- **CONFERE** tous pouvoirs au Maire de la Commune de Rubelles, à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. PRISE D'ACTE DE LA SORTIE DE LA COLLECTIVITE DE VAUX-LE-PENIL, DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ET DES MODALITES DE CETTE SORTIE ET APPROBATION DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE AFIN DE REALISER CETTE SORTIE

OCTROI AU MAIRE DE LA COMMUNE DE RUBELLES DE TOUS POUVOIRS A L'EFFET DE SIGNER TOUS ACTES ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DEFINITIVE DE LA SORTIE DE LA COLLECTIVITE DE VAUX-LE-PENIL, DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT »

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé :

PREND ACTE :

- de ce qu'aux termes d'un courrier en date du 10 octobre 2016, adressé au Président de la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE » et dont copie est ci-jointe, la collectivité de Vaux-le-Pénil a manifesté son intention de quitter la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT »,
- de ce qu'aux termes de l'article 13 « Cession des actions » des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », la cession d'actions composant le capital social de la société, ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales et doit être soumise à l'agrément préalable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, composant le Conseil d'administration de la société, quelle que soit la qualité du cessionnaire pressenti, actionnaires ou tiers non actionnaire,
- de ce que la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE », actionnaire majoritaire de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » a, d'ores et déjà, manifesté son intention de procéder au rachat de la totalité des 10 actions détenues par la collectivité de Vaux-le-Pénil, au capital social de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », sur la base de la valeur nominale de chacune desdites actions, soit 500 euros, représentant un prix d'acquisition global de 5 000 euros,

DECIDE :

- d'autoriser la réalisation de l'acquisition, par la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE », de la totalité des actions détenues par la collectivité de Vaux-le-Pénil, au capital social de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », selon les modalités susvisées et sous réserve

- de l'agrément préalable de cette cession, par le Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », conformément aux dispositions des statuts sociaux de ladite société,
- lors de la séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », appelée à se tenir afin de statuer sur l'agrément de cette cession, de voter en faveur de la réalisation de cette cession.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Rubelles à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de l'acquisition, par la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE », de la totalité des actions détenues par la collectivité de Vaux-le-Pénil, au capital social de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », selon les modalités susvisées.
- **AUTORISE** le représentant de la Commune de Rubelles au sein du Conseil d'administration de la SPL, à voter favorablement aux délibérations du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », relatives à l'agrément de cette cession de droits sociaux, par la commune de Vaux-le-Pénil, au profit de la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE ».
- **CONFERE** tous pouvoirs au Maire de la Commune de Rubelles, à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE RUBELLES AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL E.C.O.L.E POUR 2017

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du bâtiment de la restauration scolaire présentée pour un total subventionnable de 266.294 € H.T, soit 319 552,80 € T.T.C., selon l'échéancier financier prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental E.C.O.L.E, pour 2017,
- **DEMANDE** une dérogation les travaux considérant l'impossibilité de retarder le chantier, d'une durée minimale de 14 mois, pour assurer la rentrée scolaire de septembre 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à déposer le dossier et autres actes nécessaires, pour solliciter la subvention au titre du Fonds départemental E.C.O.L.E pour 2017 au nom et pour le compte de la commune.

12. DEMANDE DE DOTATION PARLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE RUBELLES AUPRES DE MADAME LA SENATRICE COLETTE MELOT POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du bâtiment de la restauration scolaire présentée pour un total subventionnable de 266.294 € H.T, soit 319 552,80 € T.T.C., selon l'échéancier financier prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'aide financière de Madame la Sénatrice Colette MELOT au titre des dotations parlementaires pour 2017,
- **DEMANDE** une dérogation pour les travaux considérant l'impossibilité de retarder le chantier, d'une durée minimale de 14 mois, pour assurer la rentrée scolaire de septembre 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à déposer le dossier et autres actes nécessaires, pour solliciter la dotation parlementaire pour 2017 auprès de la Sénatrice Madame Colette MELOT au nom et pour le compte de la commune.

13. AUTORISATION SPECIALE POUR LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2017, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2016, sur les chapitres 20, 21 et 23.

14. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE RUBELLES AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITOM)

Après déclaration des candidats puis acceptation à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder par vote à main levée.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de désigner deux délégués suppléants pour remplacer les délégués titulaires en cas d'absence afin de représenter la commune de Rubelles au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) :

- Madame Marielle ANDRIEU,
- Madame Claudette JOACHIM.

15. DESIGNATION DE MEMBRES POUR SIERGER AU SEIN DES COMMISSIONS ET COMITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Après déclaration des candidats puis acceptation à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder par vote à main levée,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, procède au vote :

- **DECIDE** d'élire Monsieur Jean-Claude RELINGER en tant que membre du Comité assainissement pour remplacer N'GUYEN,
- **DECIDE** d'élire Madame Morgane COURVOISIER en tant que membre du Comité environnement et développement durable pour remplacer Mme BOSCH-CREGUT,
- **DECIDE** d'élire Madame Morgane COURVOISIER en tant que membre du Comité enseignement supérieur pour remplacer Mme BOSCH-CREGUT.

16. INFORMATIONS DIVERSES

- Elections en 2017

Présidentielles (1^{er} tour le 23 avril 2017 et 2^{ème} tour le 7 mai 2017).

Législatives (1^{er} tour le 11 juin 2017 et 2^{ème} tour le 18 juin 2017).

- Spectacle des NAP le jeudi 15 décembre 2016 à 15H30 à la salle Emile Trélat
- Noël du personnel le jeudi 15 décembre 2016 à 17H00 à la mairie
- Pièce de théâtre le samedi 7 janvier 2017 sur le harcèlement moral à l'école
- Concert à l'Eglise le samedi 21 janvier 2017 à 17H30
- Vœux du Maire le samedi 28 janvier 2017 à 11H30 à la salle Emile Trélat
- Appel à candidature auprès des élus pour préparer le Conseil municipal des enfants (rentrée scolaire septembre 2017),
- Date du prochain Conseil municipal (jeudi 23 février 2017 à 19H00)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 00.

Le 9 décembre 2016

Le Maire,
Françoise LEFEBVRE

